

AVIS N° 21 DU CONSEIL REGIONAL DE LA FORMATION Du 19 juin 2001

Comme suite aux demandes formulées par Monsieur le Ministre Charles MICHEL, le Conseil régional de la Formation émet l'avis suivant :

1. Evolution de carrière du personnel administratif E2 $\Rightarrow$ E3 : il est suggéré de s'aligner sur les conditions requises pour les autres catégories de personnel pour le passage de E2 $\Rightarrow$ E3.
2. Evolution de carrière du personnel administratif D1 $\Rightarrow$ D2 et D2 $\Rightarrow$ D3 : un volume de 50 périodes de formation de nature à améliorer la qualité du service rendu est recommandé pour chacune des évolutions. Si cette formation est suivie parmi le 1^{er} module de sciences administratives, elle est capitalisable pour l'évolution en D4. Les conditions d'évolution en D4 à partir de D2 et D3, sont les mêmes que celles à partir de D1.
3. Evolution de carrière du personnel technique D1 $\Rightarrow$ D2 $\Rightarrow$ D3 : il est proposé de calquer les conditions sur celles applicables au personnel ouvrier pour les mêmes évolutions.
4. Evolution de carrière du personnel de niveau A (A1 $\Rightarrow$ A2 et A1 spécifique $\Rightarrow$ A2 spécifique).

Après évaluation de la formation dispensée par le LEDAREL et l'INEMAP, il est recommandé que les modules de formation s'articulent désormais sur 4 matières faisant partie d'un tronc commun de 60 périodes et que 9 options de 26 périodes puissent être dispensées (cf. projet en annexe).

La formule préconisée a l'avantage de permettre une passerelle entre le cycle court (112 périodes) et un cycle long (300 périodes).

Le Conseil régional de la Formation propose donc que la formation de 112 périodes permette l'évolution susvisée.

Il constate néanmoins qu'aucune option relative au secteur des CPAS n'est organisée et recommande qu'une initiative soit prise en ce domaine.